Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260605-DE2026_06_01-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 01 juin 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents excusés :	5
Absent :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BALAYN, BIHR, BOYER, COUTURE, DURAND, GRANEREAU, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, NOUGUEY, PORTAL, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CANTE, CESARINI, FAURE-MATHIEU, LAGUILLON, RICAUD.
M. Antoine CANTE a donné pouvoir à Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL
Mme Florence CESARINI a donné pouvoir M. Sébastien NOUGUEY
Mme Isabelle FAURE-MATHIEU a donné pouvoir à M. Mathieu MOULIERAC (Absent)
M. Patrice LAGUILLON a donné pouvoir à Mme Delphine COUTURE
M. Clément RICAUD a donné pouvoir à M. Nicolas BOYER

Absent : M. MOULIERAC

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.06.01

Objet : Protection fonctionnelle élue

Madame la Maire signale qu'elle a été victime d'actes de vandalisme sur ses véhicules personnels et qu'elle a déposé plaintes à plusieurs reprises.

Elle demande au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle dans cette procédure.

Elle annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL ne prenant pas part au vote :
La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 est accordée à Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL.

Les frais de réparations de Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,